



Zonage des mesures agri-environnementales en 2003 : secteur Hohneck (CTE - CAD)



CE ZONAGE A SERVI DE BASE À LA DÉFINITION DES ILLOTS DE PÂTURAGE RÉALISÉS DÈS 2004 PAR LES DDAF.
LES ZONAGES "OFFICIELS" DES CTE ET MAINTENANT DES CAD REPRENNENT CETTE CARTOGRAPHIE EN L'ADAPTANT SUR LA BASE DES PHOTOS AÉRIENNES, BEAUCOUP PLUS PRÉCISES

Equivalences mesures CAD Haut Rhin (68) et Vosges (88) :

Intitulé mesure Haute Chaume 68 (code mesure 68)	Intitulé Haute Chaume 88	Code mesure 88
Zone de protection	Prairie potentielle d'intérêt paysager et biologique majeur (⇒ application du cahier de charge de la mesure "zone de protection" 88)	ISUE211
Chaume haute pâturage d'altitude (MV 1...8)	Maintien de l'ouverture des chaumes landes pelouses prairies bois	1703A02
Prés-sous (MV 1..10)	Prairie potentielle d'intérêt paysager et biologique majeur (⇒ application du cahier de charge de la mesure "prés-sous" 88)	ISUE211
Prés-sous d'altitude remarquable (MV 1..11)	Prairie potentielle d'intérêt paysager et biologique majeur (⇒ application du cahier de charge de la mesure "prés-sous remarquable" 88)	ISUE212
Prés-sous d'altitude (MV 1..12)	Gestion contrôlée des prés-sous remarquables : les chaumes à coendoures	ISUE212
Zone humide d'altitude (MV 1..12)	Prairie potentielle d'intérêt paysager et biologique majeur (⇒ application du cahier de charge de la mesure "zone humide d'altitude" 88)	ISUE211

